Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260309-20260307-DE

Plurien
Sables d'Or les Pins

MAIRIE DE PLURIEN – DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Conseil Municipal du Lundi 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur OMNES Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 2 mars 2026
Date d'affichage : 2 mars 2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 0
Etaient présents : OMNES Jean-Pierre, Maire,
BIDAUD Valérie, ANDRE Alain, LAURENT Martine, BESREST Nicolas ; adjoints
MAGDELAIN Emmanuel, HELLIO Michel, ETIENNE Brigitte, JACQUELIN Nadine, STRUGAREK Jean-Luc, MORIN Marie-Noëlle, BERTHELOT Jean, DUBOIS Karine, GAUDU Fabienne, ROUXEL Jérôme, FROSTIN Gwenaëlle, ANDOUARD Emmanuel ; formant la majorité des membres en exercice.
Absents : HAMON Sandrine, excusée ; OISEL Julien.
Monsieur BESREST Nicolas a été élu secrétaire.

DELIBERATION N° 2026-03-09-07 : Finances locales – Remplacement des menuiseries de deux logements au Manoir de Montangué – Demande de fonds de concours à Lamballe Terre et Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2024-092 du conseil communautaire du 25 juin 2024 décidant dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal, la constitution d'une enveloppe dédiée à la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes

Vu le règlement de fonds de concours adopté par le même conseil communautaire

Etant préciser que :

- ✓ Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre et Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé dans cet objectif d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1.5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.
- ✓ Concernant l'éligibilité des projets, une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
  - **Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10%** : tous les projets d'investissement sont finançables
  - **Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10%** : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre et Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
    - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
    - La réduction des consommations d'énergie

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 022-212202428-20260309-20260307-DE

- La séquestration carbone
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air.

Considérant que

- Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet suivant : remplacement des menuiseries des logements du manoir de Montangué

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mai 2026

PLAN de FINANCEMENT PREVISIONNEL				
PLURIEN : Remplacement des menuiseries des Logements du Manoir de Montangué				
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montant	%
Remplacement menuiseries de deux logements	8 817,91	Fonds Concours LTM	4 236,00	48,04%
		Autofinancement Commune	4 581,91	51,96%
TOTAL	8 817,91	TOTAL	8 817,91	100%

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le projet présenté ci-dessus
- De valider le plan de financement et le calendrier des travaux
- De solliciter une aide au titre du Fonds de Concours de Lamballe Terre et Mer
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention concernée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre **OMNES**

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Nicolas **BESREST**

Certifié exécutoire par transmission
en Préfecture le 11 mars 2026
Le Maire,
Jean-Pierre OMNES

MAIRIE DE PLURIEN Côtes d'Armor